

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/041

RAPPORT PORTANT L'ANIMATION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/041 -RAPPORT PORTANT L'ANIMATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les règles de constitution des Commissions Communales pour l'Accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 dite «loi Handicap» qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise en compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Dans ce cadre et en application de ces textes et par délibération du 08 octobre 2015, le Conseil Municipal de la ville de Saint André a acté la création de la commission communale d'accessibilité. Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap.

L'animation et la mise en œuvre de la politique sociale dédiée au handicap se décline à travers différents engagements pris par la commune :

- la nomination d'un élu au Handicap, à Inclusion et à l'Accessibilité;
- la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP);
- la création d'une cellule handicap;;
- l'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Elle est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations.

Les groupes de travail qui en découlent se réunissent très régulièrement pour mener les projets émanant de la CCA.

Pour rappel, la Commission Communale d'Accessibilité est présidée par la Maire. Elle est composée d'élus municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnels ainsi que de représentants d'usagers. Compte tenu des différents retards constatés dans le domaine de l'inclusion des personnes en situation de handicap, il convient de nommer de nouveaux membres représentants des secteurs associatifs, institutionnels et de démocraties participatives. L'ensemble de ces membres seront nommés par un arrêté municipal qui pourront accompagner la mise en place d'un programme d'actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap administrées sur la commune.

Il est proposé les représentations suivantes :

- 9 représentants Elus de la Commune
- 6 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- 12 représentants d'habitants et d'autres usagers de la ville
- 1 représentant du Conseil Consultatif de la Vie Associative
- 1 représentant par Conseil de Quartier
- 1 représentant du Conseil des Seniors
- 4 représentants des acteurs économiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Désigne le nombre de représentants de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER